



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rente d'incapacité permanente

Question écrite n° 70137

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les attentes de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) concernant le calcul des rentes. En effet, indiquant que seules les victimes atteintes d'un taux de 100 % d'incapacité permanente partielle (IPP) perçoivent une rente correspondant à l'intégralité de leur IPP, il lui semble souhaitable que cette règle soit étendue à l'ensemble des victimes atteintes d'une IPP. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70137

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7011